



La signalétique « Triman »



**Les pneumatiques
sont des produits
recyclables**
Pour plus d'information :
www.aliapur.fr

Le marquage Triman : la signalétique des produits recyclables

A compter de janvier 2015, un nouveau logo fait son apparition sur les produits et emballages : le Triman. Cette signalétique, qui répond à une obligation réglementaire, informe le consommateur que "le produit ou l'emballage ne doit pas être jeté dans la poubelle des ordures ménagères mais doit être trié ou rapporté dans un point de collecte pour être recyclé".

Le texte du décret (publié au Journal Officiel du 26 décembre 2014) relatif au marquage Triman est entré en vigueur le 1er janvier 2015.

Les pneumatiques sont concernés par ce dispositif, mais ils bénéficient de critères de marquage dérogatoires. Deux alternatives sont proposées :

- le marquage direct sur le produit (pour le pneu, ceci reviendrait à modifier l'intégralité des moules de cuisson, ce qui est difficilement réalisable)
- le "marquage par défaut" sur un support dématérialisé, par exemple sur les sites Internet des manufacturiers.

